

## Etat des restrictions :

Les mesures entrent en vigueur au **samedi 27 juillet à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution	Dérogation
12	Bassin de la Baye	TOTALE	Nouveau	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
13	Bassin de la Seye	TOTALE	Nouveau	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
14	Bassin de la Bonnette	3,5 jours	Augmentation	
15	Bassin de la Lère non réalimentée	2 jours	Nouveau	
19	Petits affluents de l'Aveyron	2 jours	Nouveau	
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
25	Bassin du Lemboulas aval	3,5 jours	Maintien	
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE	Augmentation	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
41	Bassin de la Sère	TOTALE	Augmentation	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
44	Bassin de la Barguelonne aval	3,5 jours	Maintien	
45	Bassin petite Barguelonne – Lendou	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
46	Bassin de la Séoune	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
47	Petits affluents Garonne	3,5 jours	Augmentation	
51	Boudouyssou (Tancanne)	3,5 jours	Nouveau	

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, tournesol semence, maïs semence.

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%.



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage et de l'Alimentation

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.  
Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : [nicolas.vallez@agri82.fr](mailto:nicolas.vallez@agri82.fr)

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :  
[www.agri82.chambre-agriculture.fr](http://www.agri82.chambre-agriculture.fr)

Toutes les autres production de semences sont considérées comme des cultures spéciales et sont irrigables 3,5 jours par semaine en cas de restriction TOTALE sur le bassin.



Ministère  
de l'Agriculture,  
de la Pêche et  
de l'Alimentation

Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
"développement agricole et rural"



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : [nicolas.vallez@agri82.fr](mailto:nicolas.vallez@agri82.fr)

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :  
[www.agri82.chambre-agriculture.fr](http://www.agri82.chambre-agriculture.fr)



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
TARN-ET-GARONNE